

LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

Les règles entourant la description de poste et les exigences linguistiques



PAS SUFFISANT D'ÊTRE PLUS FACILE

La facilité n'est pas un critère admissible pour justifier la connaissance de l'anglais pour un poste

La justification pour demander la connaissance de l'anglais (ou d'une autre langue) devra **être incluse dans l'affichage de poste**

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 2022. Ce faisant, les **entreprises de 25 à 49 employés seront assujetties à la Chartes de la langue française** et au **processus de francisation** (réservé antérieurement aux entreprises de 50 employés et plus).

Les entreprises ont trois ans pour s'adapter ; la loi entrant en vigueur en 2025

Sous quelles conditions les entreprises pourront-elles demander la maîtrise de l'anglais (ou d'une 2^e langue) dans leurs descriptions d'emploi ?

L'employeur devra avoir pris tous les moyens raisonnables pour éviter d'imposer la connaissance de l'anglais. Ces moyens incluent une analyse contextuelle des autres postes et employés de l'organisation

3 ÉTAPES POUR JUSTIFIER LA DEMANDE D'UNE 2^{EME} LANGUE

--ci-après

3 ÉTAPES POUR JUSTIFIER LA DEMANDE D'UNE 2^e LANGUE

1. Évaluer les besoins linguistiques réels en fonction des tâches du poste
2. Valider si les besoins linguistiques du poste ne pourraient pas être comblés par les autres postes ou autres employés
3. Réduire le plus possible le nombre de postes qui requièrent la connaissance d'une autre langue que le français



Conformément aux règles de francisation dorénavant applicables aux entreprises comptant 25 employés ou plus, ces entreprises devront s'enregistrer d'inscription. Suivant la délivrance de cette attestation, l'entreprise aura trois mois pour transmettre à l'Office une analyse de sa situation linguistique auprès de l'Office afin d'obtenir une attestation

Les dispositions en lien avec la langue au travail de la Charle de la langue française prévoient que les travailleurs **ont le droit** d'exercer leurs activités en français (sans risque de représailles).

PROCESSUS DE FRANCISATION

démontrer que l'utilisation du français est généralisée dans l'entreprise

01

Communication, documentation et système

02

Processus de gestion et d'échange avec les employés

